
Actes de naissance

Carte grise : immatriculer un véhicule d'occasion

Vous **achetez** un **véhicule d'occasion** (voiture, moto...) en France ou à l'étranger et vous souhaitez **l'immatriculer** ?

Vous avez **1 mois** pour demander la nouvelle carte grise **sur internet** ou **auprès d'un professionnel de l'automobile habilité**.

Si vous avez acheté votre véhicule à l'étranger, vous devez vérifier les formalités à effectuer avant le dépôt de la demande d'immatriculation.

Nous vous présentons les informations à connaître pour effectuer la démarche.

Vous pouvez choisir l'une des 3 façons suivantes pour effectuer votre démarche :

- Sur le site internet de l'[ANTS](#)
- Avec l'application pour smartphone [Simplimmat.gouv](#) (particuliers)
- Chez un professionnel de l'automobile habilité

Internet

Vidéo - Résumé de la démarche

Préparer les documents

Vous devez avoir **une carte bancaire** pour régler le coût de votre nouvelle carte grise sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

La liste des **documents à fournir** diffère selon que le véhicule était **précédemment** immatriculé **en France** ou dans un ou dans un **autre pays** :

Véhicule immatriculé en France

Vous devez avoir vos identifiants France Connect.

Vous devez avoir un scanner, un appareil photo numérique, un smartphone ou une tablette avec fonction photo.

Vous devez avoir le code de cession qui vous a été remis par l'ancien propriétaire du véhicule.

Vous devez avoir une **copie numérique** (photo ou scan) des **documents suivants** :

- Formulaire [cerfa n°13750](#) (particuliers)

- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 6 mois (en cas de co-titulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- › Carte grise du véhicule, barrée avec la mention *Vendu le (jour/mois/année)* ou *Cédé le (jour/mois/année)*, suivie de la signature de l'ancien propriétaire
- › Si le véhicule a plus de 4 ans : preuve du contrôle technique [sauf si le véhicule en est dispensé](#) (particuliers). Il doit dater de moins de 6 mois (2 mois si une contre-visite a été prescrite). Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle, à vos frais.
- › Certificat de cession ou une facture établie par le vendeur
- › Formulaire [cerfa n°15776](#) (particuliers) de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire. S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.
- › Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : [mandat](#) (particuliers) signé et [pièce d'identité](#) (particuliers) de la personne pour qui vous effectuez la démarche

Vous devez par ailleurs préciser l'identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Savoir comment faire si vous n'avez pas de scanner ou appareil photo numérique ou smartphone ou tablette

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

Où s'adresser ?

[Point d'accueil numérique](#)

Où s'adresser ?

[France Services / Maison de services au public](#)

Véhicule immatriculé dans un pays de l'Union européenne

Vous devez avoir vos identifiants France Connect.

Vous devez avoir un scanner, un appareil photo numérique, un smartphone ou une tablette avec fonction photo.

Vous devez fournir une **copie numérique** (photo ou scan) des **documents** suivants :

- › Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule
- › Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger :
 - document officiel l'indiquant
 - **ou** certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- › Formulaire [cerfa n°13750](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-naissance?xml=F1050&cHash=657db38aceda9ee1683fa73c7f1009db?>

- Preuve du contrôle technique (particuliers), si le véhicule a plus de 4 ans et n'en est pas dispensé (particuliers). Le contrôle doit avoir **moins de 6 mois** (quand une contre-visite a été prescrite, le délai accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé). Il doit avoir été réalisé en France ou dans l'Union européenne si le véhicule y était immatriculé. **Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise** : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle **à vos frais**.
- Sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services fiscaux : quitus fiscal (particuliers) délivré par la recette principale des impôts prouvant que la TVA a bien été payée en France. Le quitus n'est pas à fournir pour une remorque ou semi-remorque.
- Certificat de cession ou facture établie par le vendeur
- Formulaire cerfa n°15776 (particuliers) de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire. S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.
- Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :
 - Certificat de conformité européen (COC) délivré par le constructeur. Il peut être délivré sous forme de document numérique
 - **Ou** attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou la Dreal
 - Si vous avez un certificat d'immatriculation définitif harmonisé UE (CIEU), attestation de vérification des données techniques délivrée par la Dreal
 - Dans tous les autres cas, réception à titre isolé (RTI) délivrée par la Dreal

À noter

Pour toute information complémentaire concernant la réception et la conformité des véhicules, contactez la Dreal de votre département.

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(Dreal\)](#)

Vous devez par ailleurs préciser l'identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez avoir une copie numérique du mandat (particuliers) signé et de sa pièce d'identité (particuliers).

Savoir comment faire si vous n'avez pas de scanner ou appareil photo numérique ou smartphone ou tablette

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

Où s'adresser ?

[Point d'accueil numérique](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-naissance?xml=F1050&cHash=657db38aceda9ee1683fa73c7f1009db?>

Où s'adresser ?

[France Services / Maison de services au public](#)

Véhicule immatriculé dans un autre pays

Vous devez avoir vos identifiants France Connect.

Vous devez avoir un scanner, un appareil photo numérique, un smartphone ou une tablette avec fonction photo.

Vous devez fournir une **copie numérique** (photo ou scan) des **documents** suivants :

- Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule
- Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger :
 - Document officiel l'indiquant
 - **Ou** certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Formulaire [cerfa n°13750](#) (particuliers)
- [Preuve du contrôle technique](#) (particuliers), si le véhicule a plus de 4 ans et [n'en est pas dispensé](#) (particuliers). Le contrôle doit avoir **moins de 6 mois** (quand une contre-visite a été prescrite, le délai accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé).
Il doit avoir été réalisé en France ou dans un pays de l'Union européenne.
Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle **à vos frais**.
- Certificat de dédouanement 846 A, sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services des douanes
- Certificat de cession ou facture établie par le vendeur
- Formulaire [cerfa n°15776](#) (particuliers) de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire. S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.
- Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :
 - Certificat de conformité européen (COC), délivré par le constructeur
 - **Ou** attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou la Dreal
 - **Ou** procès-verbal de réception à titre isolé (RTI) délivré par la Dreal

Pour toute information complémentaire concernant la réception et la conformité des véhicules, contactez la Dreal de votre département.

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(Dreal\)](#)

Vous devez par ailleurs préciser l'identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du [mandat](#) (particuliers) signé et de sa [pièce d'identité](#) (particuliers).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-naissance?xml=F1050&cHash=657db38aceda9ee1683fa73c7f1009db?>

Savoir comment faire si vous n'avez pas de scanner ou appareil photo numérique ou smartphone ou tablette

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

Où s'adresser ?

[Point d'accueil numérique](#)

Où s'adresser ?

[France Services / Maison de services au public](#)

Estimer le coût de la carte grise

Le **coût** de la carte grise est **variable**. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de la carte grise en utilisant un **simulateur** :

[Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#) - Simulateur

Faire la démarche sur internet

La démarche s'effectue sur le site internet de l'[ANTS](#).

Le véhicule a une immatriculation française

À la **fin** de la procédure, vous obtenez les **3 éléments** suivants :

- > **Numéro de dossier**
- > **Accusé d'enregistrement** de votre demande
- > **Certificat provisoire d'immatriculation (CPI)**, que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.
- > [Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française](#) - Téléservice

Le véhicule a une immatriculation étrangère

À la **fin** de la procédure, vous obtenez les **3 éléments** suivants :

- > **Numéro de dossier**
- > **Accusé d'enregistrement** de votre demande
- > **Certificat provisoire d'immatriculation (CPI)**, que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre carte grise.
- > [Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère](#) - Téléservice

Suivre l'état d'avancement de la fabrication de la carte grise

Un téléservice permet de suivre l'état d'avancement de la démarche :

[Suivez votre demande de carte grise](#) - Téléservice

Recevoir la carte grise par courrier

Vous recevrez votre carte grise sous pli sécurisé, en général dans les 7 jours ouvrés.

Toutefois, le délai peut être plus long si votre demande est incomplète ou doit être analysée par le service instructeur (la fabrication de la carte grise ne pourra être lancée qu'à l'issue de cette étape). Le délai peut être également plus long en fonction du nombre de demandes en cours de traitement.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, un avis de passage vous sera déposé. Vous avez ensuite **15 jours pour récupérer votre document à La Poste** (ou donner procuration à un tiers pour le faire à votre place). Passé ce délai, le titre est retourné à l'expéditeur. Vous devrez contacter l'ANTS pour qu'il vous soit renvoyé.

 À noter

Vous devez conserver l'ancienne carte grise **pendant 5 ans**, puis la détruire.

Appli

Vous avez acheté un véhicule **en utilisant l'application Simplimmat.gouv**.

Vous pouvez demander votre nouvelle carte grise via cette même application.

 Attention

L'application prend en charge uniquement les véhicules immatriculés au nouveau format (AA-123-AA) et les véhicules de type VP, TM, QM, QLEM, CL, CYCL, CTTE, MTL, MTT1 ou MTT2.

Il s'agit des voitures particulières, tricycles et quadricycles, cyclomoteurs à 2 ou 3 roues ainsi que des motocyclettes.

Vous devez effectuer les actions suivantes.

Ajouter éventuellement un cotitulaire

Vous pouvez ajouter un ou des cotitulaires.

Payer la taxe

Vous devez effectuer le paiement par carte bancaire.

Télécharger le certificat provisoire d'immatriculation (CPI)

Vous pouvez télécharger un certificat provisoire d'immatriculation (CPI). Il vous permet de circuler en <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-naissance?xml=F1050&cHash=657db38aceda9ee1683fa73c7f1009db?>

France **pendant 1 mois.**

Recevoir la nouvelle carte grise

Vous recevrez votre carte grise sous pli sécurisé, dans un délai de 3 à 4 jours.

Professionnel habilité

Le professionnel de l'automobile habilité effectue les démarches pour vous.

Préparer les documents

Des **frais de service** vous seront demandés.

La **liste des documents** à fournir diffère selon que le véhicule était **précédemment** immatriculé **en France ou dans un ou dans un autre pays :**

Véhicule immatriculé en France

- › Carte grise du véhicule, barrée avec la mention Vendu le (jour/mois/année) ou Cédé le (jour/mois/année), avec la signature de tous les anciens co-titulaires
- › Formulaire [cerfa n°13757](#) (particuliers) de mandat à un professionnel
- › [Justificatif d'identité](#) (particuliers) (original) pour chaque co-titulaire
- › [Justificatif de domicile](#) (particuliers) (original) ou, en cas de co-titulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise
- › [Coût de la carte grise](#) (particuliers), en chèque ou par carte bancaire
- › [Preuve du contrôle technique](#) (particuliers), si le véhicule a plus de 4 ans et [n'en est pas dispensé](#) (particuliers). Il doit dater **de moins de 6 mois** (2 mois si une contre-visite a été prescrite). Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle, à vos frais.
- › Formulaire [cerfa n°13750](#) (particuliers)
- › Certificat de cession ou facture établie par le vendeur
- › Formulaire [cerfa n°15776](#) (particuliers) de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire. S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.

Vous devez par ailleurs préciser l'identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Véhicule immatriculé dans un pays de l'Union européenne

Vous devez fournir une **copie numérique** (photo ou scan) des **documents** suivants :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-naissance?xml=F1050&cHash=657db38aceda9ee1683fa73c7f1009db?>

- Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule
- Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger :
 - Document officiel l'indiquant
 - **Ou** certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 6 mois (ou, en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Formulaire [cerfa n°13750](#) (particuliers)
- [Preuve du contrôle technique](#) (particuliers), si le véhicule a plus de 4 ans et [n'en est pas dispensé](#) (particuliers). Le contrôle doit avoir **moins de 6 mois** (quand une contre-visite a été prescrite, le délai accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé).
Il doit avoir été réalisé en France ou dans l'Union européenne si le véhicule y était immatriculé.
Le contrôle technique doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle **à vos frais**.
- Sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services fiscaux : [quitus fiscal](#) (particuliers) délivré par la recette principale des impôts prouvant que la TVA a bien été payée en France. Le quitus n'est pas à fournir pour une remorque ou semi-remorque.
- Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :
 - Certificat de conformité européen (COC) délivré par le constructeur. Il peut être délivré sous forme de document numérique
 - **Ou** attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou la Dreal
 - Si vous avez un certificat d'immatriculation définitif harmonisé UE (CIEU), attestation de vérification des données techniques délivrée par la Dreal
 - Dans tous les autres cas, réception à titre isolé (RTI) délivrée par la Dreal
- Certificat de cession ou facture établie par le vendeur
- Formulaire [cerfa n°15776](#) (particuliers) de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire. S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.

À noter

Pour toute information complémentaire concernant la réception et la conformité des véhicules, contactez la Dreal de votre département.

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(Dreal\)](#)

Vous devez par ailleurs préciser l'identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Véhicule immatriculé dans un autre pays

- Carte grise d'origine, sans mention particulière, ou une pièce officielle de propriété du véhicule

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-naissance?xml=F1050&cHash=657db38aceda9ee1683fa73c7f1009db?>

- Si la carte grise a été conservée par les autorités administratives du pays étranger : document officiel l'indiquant, ou certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités
- Formulaire [cerfa n°13750](#) (particuliers)
- [Justificatif de domicile](#) (particuliers) de moins de 6 mois (en cas de co-titulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Carte grise du véhicule, barrée avec la mention Vendu le (jour/mois/année) ou Cédé le (jour/mois/année), avec la signature de tous les anciens co-titulaires
- Si le véhicule a plus de 4 ans : preuve du contrôle technique [sauf si le véhicule en est dispensé](#) (particuliers). Il doit dater de moins de 6 mois (2 mois si une contre-visite a été prescrite). Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle, à vos frais. Il doit avoir été réalisé en France, ou dans l'Union Européenne si le véhicule y était immatriculé.
- Pour les véhicules précédemment immatriculé dans **un pays hors Union européenne** : le certificat de dédouanement 846A, sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services des douanes.
- Justificatif technique de conformité correspondant à la situation du véhicule :
 - Certificat de conformité européen (COC) délivré par le constructeur. Il peut être délivré sous forme de document numérique
 - **Ou** attestation d'identification du véhicule au type communautaire, délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou la Dreal
 - Dans tous les autres cas, réception à titre isolé (RTI) délivrée par la Dreal

Où s'adresser ?

[Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(Dreal\)](#)

- Certificat de cession ou facture établie par le vendeur
- Formulaire [cerfa n°15776](#) (particuliers) de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire. S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.

Vous devez par ailleurs préciser l'identité du titulaire (et éventuellement des co-titulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse mail.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Estimer le coût de la carte grise

Le **coût** de la carte grise est **variable**. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de la carte grise en utilisant un **simulateur** :

[Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#) - Simulateur

En plus du coût de la carte grise, le professionnel **vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise** à votre place. Cette somme est librement fixée par le professionnel.

Faire la démarche chez un professionnel de l'automobile habilité

Où s'adresser ?

[Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules](#)

Un [certificat provisoire d'immatriculation \(CPI\)](#) (particuliers) vous est délivré immédiatement. Il vous permet de circuler **pendant 1 mois (en France uniquement)** en attendant de recevoir votre carte grise définitive.

En cas de **conversion** d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit *FN*) en numéro *S/V*, un CPI est également délivré.

Suivre l'état d'avancement de la fabrication de la carte grise

Un téléservice permet de suivre l'état d'avancement de la démarche :

[Suivez votre demande de carte grise](#) - Téléservice

Recevoir la carte grise par courrier

Vous recevrez votre carte grise sous pli sécurisé, en général dans les 7 jours ouvrés.

Toutefois, le délai peut être plus long si votre demande est incomplète ou doit être analysée par le service instructeur (la fabrication de la carte grise ne pourra être lancée qu'à l'issue de cette étape). Le délai peut être également plus long en fonction du nombre de demandes en cours de traitement.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, un avis de passage vous sera déposé. Vous avez ensuite **15 jours pour récupérer votre document à La Poste** (ou donner procuration à un tiers pour le faire à votre place). Passé ce délai, le titre est retourné à l'expéditeur. Vous devrez contacter l'ANTS pour qu'il vous soit renvoyé.

À noter

Vous devez conserver l'ancienne carte grise **pendant 5 ans**, puis la détruire.

Voir aussi...

> [Vendre \(ou donner\) son véhicule : documents à remettre au nouveau propriétaire](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

34 00 - Informations sur la carte grise ou le permis de conduire

Pour obtenir des informations complémentaires sur la démarche

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'utilisateur n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-naissance?xml=F1050&cHash=657db38aceda9ee1683fa73c7f1009db?>

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

France Services / Maison de services au public

Pour être aidé dans l'accomplissement de la démarche si vous avez des difficultés avec internet

Point d'accueil numérique

Pour être aidé dans l'accomplissement de la démarche si vous avez des difficultés avec internet

Pour en savoir plus

- › [Homologation des véhicules](#)
Ministère chargé de l'environnement
- › [Immatriculation du véhicule : vidéos présentant la démarche étape par étape](#)
Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)
- › [Points numériques](#)
Ministère chargé de l'intérieur
- › [Importation en France d'un véhicule](#)
Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- › [Vendre \(ou donner\) son véhicule : documents à remettre au nouveau propriétaire](#) (particuliers)

Références

- › [Code de la route : articles R322-1 à R322-14](#)
Délivrance du certificat d'immatriculation
- › [Arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-naissance?xml=F1050&cHash=657db38aceda9ee1683fa73c7f1009db?>

- › [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)
- › [Arrêté du 3 novembre 2022 relatif au contrôle de conformité initial prévu à l'article R321-15 du code de la route](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#) - Simulateur
- › [Demander le certificat de situation administrative d'un véhicule d'occasion \(HistoVec\)](#) - Téléservice
- › [Mandat pour effectuer les formalités d'immatriculation](#) - Formulaire - Cerfa n°13757*03
- › [Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule](#) - Formulaire - Cerfa n°13750*07
- › [Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française](#) - Téléservice
- › [Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation étrangère](#) - Téléservice
- › [Suivez votre demande de carte grise](#) - Téléservice
- › [Déclaration de perte ou vol d'une carte grise](#) - Formulaire - Cerfa n°13753*04

Questions - Réponses



- › [Carte grise : faut-il immatriculer une voiture sans permis ?](#) (particuliers)
- › [Achat d'un véhicule à l'étranger : comment obtenir un quitus fiscal ?](#) (particuliers)
- › [Carte grise : comment justifier de son domicile en France ?](#) (particuliers)
- › [Carte grise : avec quels documents prouver son identité ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on choisir son adresse sur la carte grise ?](#) (particuliers)
- › [Quel est le délai pour recevoir une carte grise ou une étiquette d'adresse ?](#) (particuliers)
- › [Que faire si la carte grise comporte une erreur ?](#) (particuliers)
- › [Comment obtenir une carte grise véhicule de collection ?](#) (particuliers)
- › [Faut-il immatriculer une caravane ou une remorque ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on vendre ou acheter un véhicule non roulant ?](#) (particuliers)
- › [Carte grise : qu'est-ce que le certificat provisoire d'immatriculation \(CPI\) ?](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)